

Les Points de Vue de l'IPEN sur la CdP9 de la Convention de Stockholm

Avril 2019

Ce qui suit est l'exposé sommaire des points de vue de l'IPEN sur les questions auxquelles la CdP9 s'attardera:

Assistance technique et centres régionaux

- Le suivi et l'évaluation du plan d'assistance technique devraient inclure un espace pour les informations narratives étant donné que « le nombre de Parties » bien que facile à mesurer, ne reflète pas véritablement l'impact.
- Considérant les importants stocks restants de PCB, DDT et autres polluants organiques persistants (POPs), les Centres Régionaux devraient effectuer des formations sur les méthodes de destruction autres que la combustion qui répondent aux exigences de la Convention comme une haute priorité.
- La CdP9 devrait accueillir favorablement le rapport du groupe sur les déchets marins (pollution marine) (UNEP/POPS/COP.9/INF/28/Add.1) et ses principales approches pour s'attaquer au problème et encourager la poursuite des travaux par les centres régionaux sur cette question.
- Les Centres Régionaux devraient accroître la participation des ONG d'intérêt public et de la société civile dans leur travail par le biais de participation directe dans la conception et la mise en œuvre des projets. Ce critère devrait être inclus dans leurs évaluations et rapports.

Ressources Financières

- L'estimation de la CdP8 des besoins nets de financement pour la période 2018–2022 du FEM -7 est approximativement de USD\$ 4,4 milliards.¹ Cependant, ce chiffre sous-estime les besoins réels puisqu'il n'inclut pas les coûts associés aux 14 nouveaux POPs ajoutés à la liste initiale de 12 substances de la Convention (à partir de la CdP7 en 2015). En outre, l'étude fait remarquer que, dans certains cas, seulement 20 % de l'inventaire des PCB ou moins est signalé comme connu, ce qui indique que les coûts de destruction des PCB pourraient être beaucoup plus élevés. Enfin, l'étude suppose que les données concernant un pays donné ou un ensemble de pays sont représentatives de tous les pays dans la région respective quelle que soit la taille ou la situation nationale.
- Le document de programmation du FEM-7 provisoirement alloue USD\$ 392 millions pour la Convention de Stockholm – environ 11 fois inférieur aux besoins estimés.² Il pourrait avoir un financement supplémentaire pour le travail de produits chimiques à travers les programmes d'impact du FEM-7. Toutefois, il est clair que les besoins financiers pour l'application de la Convention de Stockholm dépassent de loin les fonds disponibles par le biais du FEM.
- Étant donné que les fonds supplémentaires énumérés à l'Article 13 ne sont pas matérialisés, les instruments économiques en vue de recouvrer les coûts auprès des entreprises qui ont eu à produire des POPs et/ou les pays où elles sont installées doivent être explorés pour rendre opérationnel le Principe 16 de Rio, le Principe du Pollueur-Payeur.³ Pour de nombreux POPs un nombre relativement petit d'entreprises ont externalisé des coûts énormes sur les gouvernements et la société qui doivent être recouverts. L'évaluation du PNUE de l'approche intégrée de financement recommande de, « commissionner des études sur les instruments fondés sur le marché pour l'internalisation des coûts et des incitations pour la consommation et la production durable, en particulier pour les investissements au bénéfice de la chimie verte ». ²
- Les Conventions de BRS doivent implémenter une recommandation de l'évaluation du PNUE de l'approche intégrée de financement de, « faire une demande officielle aux donateurs de donner un signal clair suivant lequel les produits chimiques et les déchets sont une composante finançable des plans de développement » ².

¹ UNEP/POPS/COP.8/INF/32

² SAICM/OEWG.3/INF/11 <http://www.saicm.org/Portals/12/Documents/meetings/OEWG3/inf/OEWG3-INF-11-Financing-.pdf>

³ Le Principe 16 de Rio : « Les autorités nationales devraient s'efforcer de promouvoir l'internalisation des coûts environnementaux et l'utilisation d'instruments économiques, en tenant compte de l'approche selon laquelle, le pollueur doit, en principe, assumer le coût de la pollution, dans le respect mérité à l'intérêt public et sans porter atteinte au commerce international et à l'investissement. »

- L'évaluation du PNUE de l'approche intégrée de financement recommande que le PNUE devrait « proposer des solutions pour faire face au financement de la société civile » y compris « le changement des allocations du Programme Spécial pour prévoir la possibilité de subventions subsidiaire aux OSC »².

Respect de conformité

- L'article 17 exige à la CdP de développer un système de conformité « dès que possible ». La CdP9 devrait finaliser l'accord et se conformer maintenant aux exigences de l'Article 17 en approuvant les procédures et mécanismes pour déterminer et résoudre les problèmes de non-conformité.
- Les mécanismes de non-conformité permettront d'identifier les besoins prioritaires de l'appui technique et financier et devrait tenir compte de toutes les obligations de la Convention. Un mécanisme de conformité est un outil pour évaluer l'efficacité de la mise en œuvre de la Convention, mettre en exergue les difficultés et aider les pays d'une manière opportune et efficace.
- La Convention de Bâle a un mécanisme de conformité qui fournit un modèle utile pour la Convention de Stockholm, y compris une variété de déclencheurs.⁴
- Le non-respect des obligations découlant de la Convention, y compris la non-conformité avec les exigences de déclaration, compromet la capacité de la Convention d'atteindre ses objectifs. Par exemple, 57 % des Parties n'ont pas transmis leurs PNM actualisés pour les 9 POPs inscrits en 2009.⁵

Inscription de nouveaux POPs⁶

Le POPRC a déterminé que les deux nouveaux candidats POPs sont susceptibles, en raison du résultat de leur propagation à longue distance, de conduire à des effets nocifs importants sur la santé humaine et l'environnement, justifiant l'adoption des mesures au niveau mondial.

1) Le Dicofol à l'Annexe A

- Le dicofol devrait figurer à l'Annexe A sans aucune dérogation spécifique, tel que recommandé par le POPRC.

2) L'acide Perfluorooctanoïque (APFO) et les substances apparentées à l'Annexe A

- Le PFOA devrait figurer à l'Annexe A sans aucune dérogation spécifique.
- L'utilisation des substances per- et polyfluoroalkyle (PFASs) à chaînes courtes comme alternatives à l'APFO n'est pas une option appropriée d'un point de vue de la santé humaine et l'environnement.
- Si toutes les dérogations sont accordées, elles devraient être limitées dans le temps à cinq ans, permise uniquement pour des utilisations spécifiques ou des produits pour lesquels il existe une preuve rigoureuse et indépendante de la nécessité pour chaque dérogation spécifique, et l'inscription devrait nécessiter l'étiquetage de nouveaux produits qui contiennent l'APFO afin que les Parties puissent remplir les conditions énoncées à l'Article 6 comme cela a été fait précédemment pour le HBCD (SC-6/13).
- En particulier, en raison de la nature coûteuse et très polluantes des mousses anti incendie contenant le PFAS et la disponibilité des mousses sans fluor efficaces, aucune dérogation ne devrait être accordée. Si une dérogation spécifique venait à être accordée pour cet usage, les recommandations du POPRC sur les mousses anti incendie devraient être adoptées.⁷
- Si les dérogations sont accordées pour l'APFO, il doit y avoir des informations techniques et scientifiques pour justifier chaque dérogation, des informations valables sur pourquoi des alternatives plus sûres ne sont pas réalisables, et puis il faut adopter un processus pour rendre compte de la nécessité de la dérogation décrite dans les décisions SC-8/13 (décaBDE) et SC-8/14 (PCCC) avec une date d'établissement du rapport fixée au 31 décembre 2021.

3) Proposition de modification de l'Article 8 et l'Annexe D

⁴ <http://www.basel.int/TheConvention/ImplementationComplianceCommittee/Mandate/tabid/2296/Default.aspx>

⁵ UNEP/POPS/COP.9/11

⁶ https://ipen.org/sites/default/files/documents/en_ipen_guide_to_new_pops_and_the_pfos_evaluation_18_mar_2019_en.pdf

⁷ POPRC-14/2: a) Aucune exportation ou importation, à l'exception d'une élimination écologiquement rationnelle (Article 6 paragraphe 1 d) ; b) Aucune utilité pour la formation ou les essais ; c) Avant la fin de 2022, restreindre l'utilisation de sites où tous les rejets peuvent être contenus ; d) veiller à ce que toute l'eau-de vie, les eaux usées, le ruissellement, la mousse et autres déchets sont gérés conformément à l'Article 6 paragraphe 1

- La proposition porte atteinte à l'objectif du traité et la démarche scientifique de l'évaluation et devrait par conséquent être rejetée.
- La présente évaluation des substances candidates fournit une attention suffisante d'informations scientifiques complètes tout en permettant la prise de décisions sur la base des mandats préventifs de la Convention.
- Notez que les modifications apportées à l'Annexe D nécessitent un consensus. Si l'accord ne peut être obtenu, les modifications à l'Article 8 en dernier ressort peuvent être adoptés par un vote à la majorité des trois quarts des Parties présentes et votantes.

Déchets de POPs

- Les limites de faibles teneurs de POP actuelles et les propositions pour les limites défailtantes (valeurs élevées) favorisent le recyclage des POPs contenus dans les déchets en de nouveaux produits et leur déversement dans les pays en développement et en transition avec une GER (un système de gestion écologiquement rationnelle) insuffisante.
- Les produits contenant des POPs devraient être étiquetés afin de les gérer efficacement dans les flux de déchets et lors des inventaires. Ceci devrait inclure des produits recyclés au titre des dérogations actuellement autorisées.
- Le travail pour l'établissement des niveaux de destruction, la faible teneur de POPs, et d'autres questions de déchets de POPs pour les POPs nouvellement inscrits devraient être réalisées en collaboration par les organismes compétents des deux Conventions de Bâle et de Stockholm dont le POPRC, les groupes d'experts sur les Toolkit sur les MTD/MPE des Dioxines et pas simplement remis aux organes de la Convention de Bâle.
- La Conférence des parties devrait prier instamment les Parties d'appliquer également les lignes directrices sur les MTD/MPE pour des catégories de sources énumérées à l'annexe C de la Convention, en particulier celles citées parmi les technologies de gestion écologiquement rationnelle (GER) dans les directives techniques générales de la Convention de Bâle sur la gestion écologiquement rationnelle des déchets consistant, en contenant ou contaminés par des POPs.
- La CdP9 devrait adopter les niveaux de faibles teneurs de POPs suivants. Notez que la plupart des POPs ont une limite de 50 mg/kg.

Substance	Limite soutenue par IPEN	Limite actuelle
Dioxines et furannes (PCDD/F) ⁸	1 ppb (1 µg TEQ/kg) ⁹	15 ppb
Hexabromocyclododécane (HBCD)	100 mg/kg ¹⁰	1000 mg/kg Promue et utilisée par l'UE et autres pays développés
Polybromodiphényle éthers (PBDEs)	50 mg/kg comme une somme des PBDEs inscrits. Il englobe: Le TétraBDE, le PentaBDE, l'HexaBDE, l'HeptaBDE et le DécaBDE ¹⁰	1000 mg/kg Promue et utilisée par l'UE et autres pays développés
Paraffines chlorées à chaînes courtes (PCCC)	100 mg/kg ¹¹	10,000 mg/kg Proposée par l'UE

⁸ Comprend les dioxines de type PCB

⁹ La transformation/élimination des déchets contenant des PCDD/F entre 0,02 et 12 pg TEQ/g (ppb) de matière grasse a conduit à la contamination de la chaîne alimentaire (viande ou œufs de volaille) jusqu'à des niveaux 20 - fois plus élevés que la limite suggérée par l'UE pour les PCDD/PCDF dans les aliments (qui est de 2,5 pg TEQ/g de lipides)) et jusqu'à 280 - fois des niveaux de fond chimique dans les œufs. Le dernier incident de contamination majeur en dioxine en Allemagne a été causé par l'utilisation incontrôlée des déchets de production de biocarburants contenant 0,123 TEQ ppb de PCDD/F, pour la production fourragère, ce qui montre clairement que les limites légales actuelles pour la teneur en PCDD/PCDF dans les déchets ne sont ni assez strictes, ni suffisamment protectrices.

¹⁰ Cette recommandation est conforme aux conclusions du rapport détaillé des consultants pour l'UE. Il y a une grande preuve que les POPs bromés entrent dans la chaîne de recyclage des matières plastiques et s'opposent aux tentatives de transition vers une économie circulaire dans laquelle les plastiques propres peuvent être recyclés.

¹¹ Cette proposition est basée sur un rapport préparé pour l'Agence Fédérale de l'Environnement Allemand.

- La proposition de 10 000 mg/kg pour les PCCC est la limite la plus défaillante dans l'histoire des Conventions de Stockholm et de Bâle et ne devrait pas être soutenue.
- Dans ces lignes directrices, les options de destruction des déchets de POPs devraient non seulement citer l'incinération et la co-incinération dans le four à ciment comme technologies mais devrait mettre en évidence des techniques autres que la combustion¹² telle que la Réduction Chimique à Phase Gazeuse (GPCR) et/ou la Déchloration Catalytique de Base (BCD) et devrait inclure les nouvelles technologies sans combustion telles que la Destruction Induite par le Cuivre et la Destruction Mécano-Chimique.
- La production thermique et métallurgique des métaux devrait être retirée des directives techniques générales sur les déchets de POPs, car cette technologie n'a démontré aucune efficacité de destruction des POPs et figure dans l'Annexe A partie 2 comme source de POPs produits involontairement (UPOPs).
- La préférence devrait être accordée aux techniques autres que la combustion pour la destruction des POPs pour éviter de miner les objectifs du traité par le biais de la promotion des technologies qui créent des déchets, les rejets et les émissions contaminées par les POPs produits involontairement.
- Toute référence à des unités d'incinération mobiles à petite échelle ce qui suggère qu'elles sont écologiquement rationnelles, MTD ou MPE, devrait être retiré de toute directive des Conventions de Stockholm et de Bâle, étant donné que ces unités sont physiquement incapables de contrôler les émissions des UPOPs

Trafic illicite

- La CdP9 devraient demander au Secrétariat d'élaborer un formulaire pour permettre le signalement du commerce illicite de produits chimiques et des déchets. Un mécanisme de rapports des apports venant des parties prenantes sur le commerce illicite devrait être inclus.
- Un glossaire des termes devrait être développé pour renforcer la capacité à prévenir et à lutter contre le trafic illicite.

Règles de procédure

- Les Parties devraient soutenir le fonctionnement efficace de la Convention en supprimant les crochets sur la Règle 45.1 pour permettre de voter lorsque tous les efforts pour obtenir le consensus ont été épuisés.

Dérogations

- Tel que noté dans les décisions SC-8/13 et SC-8/14, les Parties enregistrées pour des dérogations spécifiques pour le décabromodiphényléther (décaBDE) et les paraffines chlorées à chaînes courtes (PCCC) doivent rendre compte au Secrétariat avant le 31 décembre 2019, justifiant leur besoin pour l'enregistrement de ces dérogations, y compris des informations sur la production ; les utilisations ; l'efficacité et l'efficacité des mesures éventuelles de contrôle ; des informations sur la disponibilité, la qualité et la mise en œuvre des alternatives; l'état de la capacité du contrôle et de surveillance ; et des mesures de contrôle nationales ou régionales prises.
- Comme indiqué dans les décisions SC-8/13 et SC-8/14, toutes les Parties devraient fournir des informations au Secrétariat avant le 31 décembre 2019 sur les progrès réalisés dans le renforcement de capacité de transférer en toute sécurité vers le recours aux alternatives aux décaBDE et PCCC.
- Tel que mentionné dans les décisions SC-8/4, les partis enregistrés pour les dérogations de recyclage des PBDE devraient recueillir des informations sur les types et quantités de diphényléthers bromés dans les articles en cours d'utilisation et dans le flux de déchets et le recyclage et sur les mesures prises pour assurer leur gestion écologiquement rationnelle conformément à l'Article 6 de la Convention et, le cas échéant, les parties IV et V de l'Annexe A de la Convention et de rendre ces informations disponibles auprès du Secrétariat avant le 31 décembre 2019.
- Les 7 partis enregistrés pour les dérogations de recyclage des PBDE devraient les retirer dès que possible pour empêcher une contamination supplémentaire de produits de consommation faits de matériaux recyclés.

Examen du SPFO (PFOS)

- On devrait mettre fin aux dérogations spécifiques ou buts acceptables pour les 12 utilisations suivantes du SPFO : l'imagerie photographique, les résines photosensibles et les revêtements antireflets pour semi-

¹² <https://ipen.org/news/new-briefing-paper-non-combustion-techniques-pops-waste-destruction>

conducteurs; l'agent de gravure pour semi-conducteurs composés et les filtres en céramique ; les fluides hydraulique utilisés dans l'aviation ; certains appareils médicaux ; les mousses anti incendie, les photomasques dans les industries des semi-conducteurs et des écrans à cristaux liquides (LCD); le placage de métaux durs ; le placage de métaux décoratifs ; les pièces électriques et électroniques pour certaines imprimantes en couleur et les photocopieuses en couleur ; les insecticides pour la lutte contre les fourmis de feu rouges importées et les termites; et la production pétrolière chimiquement assistée.

- Si une dérogation spécifique venait à être autorisée pour une utilisation dans les mousses anti incendie, les recommandations du POPRC devraient être adoptées.¹³
- Les deux buts acceptables suivants doivent être convertis en dérogations spécifiques limitées dans le temps : le placage métallique (placage de métal dur uniquement dans les systèmes en circuit fermé) ; et les Appâts pour la lutte contre les fourmis coupeuses de feuilles *Atta spp.* et *Acromyrmex spp.* Sulfluramide doit être nommés dans l'inscription du PFOS et son utilisation fortement limitée à des dérogations spécifiques pour des cultures spécifiques. Tout examen des dérogations spécifiques devrait pleinement agir en synergie avec la décision de la SAICM¹⁴ sur les pesticides très dangereux « en mettant l'accent sur la promotion des alternatives agroécologiques. »

DDT

- La Convention n'a pas effectivement réduit et éliminé le DDT. Le rapport du groupe d'experts de DDT fait remarquer que dans la période de temps 2015-2017, plus de 7400 tonnes de DDT ont été utilisés – dont 92 % dans un pays.¹⁵
- Les rapports sur le DDT par les Parties doivent être sensiblement améliorés - 10 Parties dans le Registre DDT qui n'ont pas soumis les questionnaires pour la période de temps située entre 2015-2017, devraient remplir cette obligation avant le 30 juin 2019.¹⁶
- Les Parties qui ont utilisé le DDT, mais qui ne sont pas sur le registre DDT doivent satisfaire à cette obligation avant le 30 juin 2019.¹⁷
- Les méthodes sans combustion de destruction du DDT devraient être encouragées par le PNUE étant donné que leur estimation prudente des stocks de DDT est de 20 000 tonnes.
- L'OMS devrait améliorer la déclaration des données des IRS annuellement et collaborer avec le système d'établissement du rapport de la Convention de Bâle lié aux importations et exportations, car des données d'import / export actuelles ne correspondent pas.
- Des recherches plus poussées sur et la mise en œuvre de méthodes non chimiques et les stratégies de lutte antivectorielle devraient être accélérés y compris un soutien croissant à l'intensification ou du passage à l'échelle de l'IVM et la participation communautaire.
- Les parties devraient notifier les stratégies de lutte contre le paludisme, y compris la mise en œuvre des méthodes non chimiques.
- L'utilisation du DDT dans la pulvérisation résiduelle d'intérieur doit être limitée autant que possible en faveur d'alternatives plus sûres et non chimiques et prenant en considération l'impact de la maladie, les effets nocifs pour la santé associés au DDT et les autres pesticides, et la résistance aux insecticides.
- Le soutien technique devrait se concentrer sur le déploiement des alternatives non chimiques au DDT qui sont rendues publiques dans les langues locales compréhensibles.

PCB

- Le PNUE estime que 14 millions de tonnes de PCB liquides et de matériels doivent toujours être détruits – soit 83 % du total qui doit être éliminé.¹⁸

¹³ POPRC-14/2: a) Aucune exportation ou importation, à l'exception d'une élimination écologiquement rationnelle (Article 6 paragraphe 1 d) ; b) Aucune utilité pour la formation ou les essais ; c) Avant la fin de 2022, restreindre l'utilisation de sites où tous les rejets peuvent être contenus ; d) veiller à ce que toute l'eau-de vie, les eaux usées, le ruissellement, la mousse et autres déchets sont gérés conformément à l'Article 6 paragraphe 1

¹⁴ SAICM/ICCM.4/15, IV/3 Pesticides Extrêmes Dangereux

¹⁵ Inde, UNEP/POPS/COP.9/INF/6

¹⁶ Botswana, Eswatini, Ethiopie, Erytrée, Madagascar, les Iles Marshall, Namibie, Uganda, Venezuela, Zambie

¹⁷ UNEP/POPS/COP.9/INF/6

¹⁸ http://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/13664/Consolidated%20PCB%20Assessment_2016.pdf

- Les PCB dans les équipements doivent être éliminés d'ici à 2025 (Article 3, para 1 a) et les liquides et équipements avec la teneur en PCB supérieure à 0,005 % doivent être détruits dès que possible mais pas plus tard qu'en 2028 (Article A, partie II para e).
- Les inventaires standardisés, l'interdiction de la vente et de la distribution, et l'élimination des PCB en vertu des exigences de la Convention doivent être accélérés de manière agressive. Les sources non traditionnelles, y compris les applications ouvertes, doivent également être inventoriées et adressées.
- La Conférence des parties devrait demander l'élaboration des directives sur les méthodes autres que la combustion pour la destruction des PCB et décourager l'incinération ou co-incinération des PCB dans les fours à ciment car ils sont une catégorie de sources de POPs dans l'Annexe C. La coopération régionale sur cette question devrait être encouragée.
- Le Secrétariat, l'IPEN et les Centres régionaux devraient collaborer avec les ONG d'intérêt public afin d'accroître l'information et des campagnes de sensibilisation sur l'impact des PCB sur la santé humaine et l'environnement, l'inventaire et l'élimination.
- Les exemples de bonnes pratiques d'inventaires nationaux de PCB doivent être collectés et faire partie de l'information et des campagnes de sensibilisation.

Toolkit et MTD/MPE

- La mise à jour des directives sur les MTD/MPE sur l'élimination des déchets et de recyclage des matériaux contenant des PBDE doit utiliser les documents techniques du POPRC¹⁹ et des recommandations sur ce sujet comme sa base.
- L'orientation sur les sites contaminés par les POPs devrait être accélérée, notamment les grands stocks considérés de pesticides et de produits chimiques industriels en cours.
- Les Parties devraient être encouragées à présenter des études de cas sur la gestion des sites contaminés par les POPs et de leur réhabilitation au Secrétariat pour informer le processus d'élaboration des directives sur les sites contaminés par les POPs par le groupe sur les MTD/MPE.

Plans Nationaux de Mise en Œuvre (PNM)

- 57 % des Parties n'ont pas soumis leurs PNM actualisés pour les 9 POPs inscrits en 2009.²⁰ Pour la plupart des pays, les mises à jour étaient dues jusqu'au 26 août 2012. Encore moins de Parties ont soumis leurs PNM actualisés pour les POPs inscrits en 2011, 2013, 2015 et 2017. Cela doit être fait de toute urgence.
- Les Parties devraient renforcer la consultation multipartite dans la conception et la mise en œuvre des PNM pour permettre un processus de participation du public efficace, inclusif et régulier afin de se conformer aux engagements pris dans les Articles 7 et 10.
- Les directives concernant la mise à jour des PNM devraient être amendées pour inclure des instructions sur le développement des inventaires et les évaluations des PCB et pour les nouveaux POPs répertoriés à la CdP9.

Établissement des Rapports

- Les Parties doivent se conformer à l'établissement des rapports nationaux tel que requis par l'Article 15. Selon le site Web de la Convention²¹, 51 % des parties ont soumis leurs rapports pour le 3ème cycle en août qui courait jusqu'en 2014 et 41 % ont soumis leurs rapports pour le 4ème cycle dont l'échéance courait jusqu'en août 2018. La Conférence des parties devrait établir un objectif de 100 % pour le cinquième rapport avant la CdP10.
- Les éléments supplémentaires qui seraient utiles à ajouter au questionnaire et au processus :
 - Les informations au sujet de l'élimination des PCBs, étant donné les échéances de 2025 et 2028 qui s'approchent.
 - Tous les produits chimiques dans chaque annexe doivent être inclus.
 - Un espace supplémentaire pour une explication textuelle.
 - La capacité à fournir des informations supplémentaires concernant le rapport.
 - Un mécanisme pour mettre en évidence les activités menées par les intervenants.

¹⁹ UNEP/POPS/POPRC.6/INF/6 Examen technique des implications du recyclage des penta et octabromodiphénylthers commerciaux; UNEP/POPS/POPRC.6/2/Rev.1; UNEP/POPS/POPRC.6/13

²⁰ UNEP/POPS/COP.9/11

²¹ <http://chm.pops.int/Countries/Reporting/NationalReports/tabid/3668/Default.aspx>

- Plusieurs rappels du Secrétariat sur les dates limites
- Des feuilles de calcul Excel modèle préparées par le Secrétariat pourraient faciliter la déclaration des données.
- Les Parties éligibles devraient être en mesure de recevoir une aide financière pour préparer des rapports nationaux ainsi que l'assistance technique du Secrétariat et des centres régionaux. Le Protocole de Montréal, la CDB et la CCNUCC fournissent l'aide financière pour l'établissement des rapports et ceci est en retour fortement associé à des taux plus élevés de soumission des rapports.²²
- Les informations que les Parties ont générées sur les rejets des polluants, les stocks, les PCBs et autres POPs devraient être compilées et mises à la disposition sur le site Web de la Convention.

Certificat d'Exportation

- La procédure visée à l'alinéa 2 b de l'Article 3 doit être plus efficace grâce à la fourniture accrue de l'information sur les importations et les exportations.
- La plupart des importations du sulfluramide en Amérique Latine ne sont pas présentées au Secrétariat.²³
- La procédure devrait être révisée à la CdP11.

²² UNEP/POPS/COP.6/INF/28

²³ <https://ipen.org/documents/no-la-sulfluramida-razones-para-la-prohibici%C3%B3n-mundial-de-este-agrot%C3%B3xico>